

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 D 00124
Numéro SIREN : 433 714 813
Nom ou dénomination : A.S.C.

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2023 sous le numéro de dépôt 2783



51039501
CM/CM/
N° répertoire :

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le SEPT AVRIL,
A BELFORT (Territoire de Belfort), 1 rue de Morimont ,
PARDEVANT Maître Christophe MULLER Notaire Associé de la Société
Civile Professionnelle « Florence RIGOLLET, Christophe MULLER, Eric
GUICHARD, Sophie GUICHARD, Grégory NOEL, David ZURCHER », titulaire
d'un Office Notarial à BELFORT, 1 rue de Morimont ,**

EST ETABLIE LA PRESENTE DONATION

IDENTIFICATION DES PARTIES

DONATEUR :

Monsieur Antoine **CARRASCOSA**, retraité, demeurant à BELFORT (90000) 4 rue Clemenceau, et Madame Liliane Eléonore **DURRENWACHTER**, retraitée son épouse, demeurant à BELFORT (90000) 4 rue Clémenceau.

Monsieur est né à FEDALA (MAROC) le 9 décembre 1947,

Madame est née à BELFORT (90000) le 4 juin 1949.

Mariés à la mairie de BELFORT (90000) le 29 avril 1967 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommés " le **DONATEUR**"

DONATAIRE :

Monsieur Sébastien Eric **CARRASCOSA**, employé, époux divorcé non remarié de Madame Gilaine **JN CLAUDE**, demeurant à SERMAMAGNY (90300) 68 rue de Valdoie.

Né à BELFORT (90000) le 20 septembre 1971.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

CA CL CS CM

Ci-après dénommé " le **DONATAIRE**",

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Antoine CARRASCOSA et Madame Liliane DURRENWACHTER, sont présents à l'acte.

- Monsieur Sébastien CARRASCOSA est présent à l'acte.

DECLARATIONS

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'est pas en état de redressement ni de liquidation judiciaire ni de cessation de paiement, ni d'être soumis à une procédure de rétablissement personnel.

Les parties déclarent :

- Que leur état civil tel qu'indiqué en tête des présentes est exact.
- Qu'elles ne sont concernées :
 - Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
 - Par aucune des dispositions de la loi n°89-1010 du 31 décembre 1989 sur le règlement amiable et le redressement judiciaire civil et notamment par le règlement des situations de surendettement.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article L 132-8 du Code de l'action sociale et des familles relatives à la récupération des aides sociales, aux termes duquel notamment des recours sont exercés, selon le cas, par l'État ou le département contre le **DONATAIRE**, lorsque la donation est intervenue postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les dix ans qui ont précédé cette demande.
- Qu'elles ont connaissance des dispositions de l'article 751 du Code général des impôts aux termes desquelles notamment sont présumés, au seul point de vue fiscal, faire partie de la succession de l'usufruitier les biens donnés par celui-ci en nue-propriété dans les trois mois précédant son décès, sauf production d'éléments suffisants pour démontrer la sincérité de la donation.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

Concernant Monsieur Antoine CARRASCOSA:

- Carte nationale d'identité.

Concernant Madame Liliane DURRENWACHTER :

- Carte nationale d'identité.

Concernant Monsieur Sébastien Eric CARRASCOSA:

- Carte nationale d'identité.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

EXPOSE

Préalablement à la donation faisant l'objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

CA CL CS M

Aux termes d'un acte reçu sous seings privé en date à BELFORT (90) le 31 novembre 2000 enregistré au service des impôts de BELFORT SUD le 24 novembre 2000, bordereau 192 case n° 1, volume 5 folio 56,

Il a été constitué entre

Monsieur Sébastien CARRASCOSA

Et Monsieur Antoine CARRASCOSA

Une société civile immobilière dénommée SCI A.S.C, au capital de 160^E, dont le siège est à SERMAMAGNY (90300), 68 route de Valdoie

Ladite société régulièrement immatriculée au Registre du Commerce de BELFORT (90) sous le numéro SIREN 433. 714.813

Objet

L'acquisition de locaux et de terrain sis 68 route de Valdoie à SERMAMAGNY (90300); l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Le capital de ladite société a été fixé à la somme de CENT SOIXANTE EUROS (160^E)

Il a été divisé en 160 parts sociales de 1 euro chacune et attribuées comme suit :

A Monsieur Sébastien CARRASCOSA

120 parts numéros 1 à 120

A Monsieur Antoine CARRASCOSA

40 parts numéros 121 à 160

La société est actuellement administrée par Monsieur Sébastien CARRASCOSA en qualité de gérant.

Etant encore précisé :

Que Monsieur et Madame CARRASCOSA Antoine étant mariés sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts les 40 parts de ladite sociétés dépendent de leur communauté

Que la société SCI A.S.C est actuellement propriétaire :

D'une maison d'habitation sis à SERMAMAGNY (90300) 68 rue de Valdoie cadastrée section AE n° 123 pour 05a78ca

Divers terrains sis à SERMAMAGNY (9030) cadastrés

Section AE n° 121 pour 20a26ca

Section AE n° 132 pour 1ha51a47ca

Un local sis à VALDOIE (90) rue Carnot

L'ensemble des biens appartenant à ladite société peuvent être évalués à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000^E)

Ladite société n'a pas de passif

En conséquence les 160 parts de ladite société ont une valeur fiscale de 500.000^E soit 3.125^E la part sociale.

Les parts ci-après données appartiennent au **DONATAIRE**, pour lui avoir été attribué en représentation de son apport lors de la constitution de la société.

INFORMATION DES SALAIRES

CA CL CS G

La loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014 codifiée aux articles L 23-10-1 et suivants du Code de commerce instaure une obligation d'information préalable des salariés dans certaines hypothèses de cession de titres sociaux.

Le **DONATAIRE** étant un descendant du **DONATEUR**, soit le fil du donateur, la donation n'est pas concernée par les dispositions de la loi numéro 2014-856 du 31 juillet 2014.

DONATION DE TITRES SOCIAUX

Le **DONATEUR** cède à titre gratuit, savoir :

A Monsieur Sébastien CARRASCOSA son fils et **DONATAIRE** qui accepte, la pleine propriété de 39 part sociales de la Société SCI A.S.C numéro 121 à 159 qu'il détient dans la société.

Les biens donnés sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **DONATAIRE**.

CARACTERISTIQUE DE LA DONATION

La donation est faite par le **DONATEUR** en avancement de part successorale.

Les **DONATEURS** déclarent avoir deux enfants vivants

CLAUSE D'EXCLUSION DE COMMUNAUTE

A titre de condition essentielle et déterminante des présentes, le **DONATEUR** impose, ce que le **DONATAIRE** accepte, que les titres donnés restent exclus de toute communauté ou société d'acquêts présente ou à venir du **DONATAIRE** que ce soit par mariage ou remariage subséquent ou changement total ou partiel de régime matrimonial.

RENONCIATION AU DROIT DE RETOUR A L'ACTION REVOCATOIRE ET A L'INTERDICTION D'ALIENER ET D'HYPOTHEQUER

Le **DONATEUR** déclare dès à présent :

- Autoriser le **DONATAIRE**, qui accepte, à donner en garantie, sous quelque forme que ce soit, et à disposer tant à titre gratuit qu'à titre onéreux des titres donnés,
- Renoncer en faveur du **DONATAIRE**, qui accepte, au droit de retour en cas de prédécès de celui-ci sans postérité, ainsi qu'à l'action révocatoire pouvant lui profiter en cas d'inexécution des conditions de la donation.

Le **DONATEUR** déclare, en outre, dispenser tout notaire, chargé d'établir l'un des actes de disposition ou de prise de garantie visés ci-dessus, de l'appeler à l'acte pour réitérer le présent accord.

PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

Le **DONATAIRE** sera propriétaire des titres donnés à compter de ce jour.
Dès cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces titres.

Le **DONATAIRE** aura seul droit aux dividendes mis en paiement pendant les exercices ultérieurs.

CAC L CS M

Les revenus des titres donnés qui seraient distribués postérieurement à ce jour au titre de l'exercice social actuellement en cours seront répartis prorata temporis entre le **DONATEUR** et le **DONATAIRE**.

ABSENCE DE CREANCE DU DONATEUR CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **DONATEUR**.

FISCALITE

DECLARATIONS FISCALES

Donations antérieures :

Le **DONATEUR** déclare qu'il n'a consenti aucune donation au **DONATAIRE**, sous quelque forme que ce soit, au cours des quinze années antérieures à ce jour à l'exception d'une somme d'argent de 38.000^E dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 790 du Code Général des Impôts

CALCUL DES DROITS

Absence de droits :

M Antoine CARRASCOSA

Valeur des parts donnés : 60.937,50^E

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE**, la présente donation ne génère pas de droits.

- Valeur reçue	60.937,50 ^E
- Abattement légal disponible	100.000,00 ^E
- Base taxable	NEANT

Mme Liliane CARRASCOSA

Valeur des parts donnée : 60.937,50^E

Compte tenu de la valeur transmise et de l'abattement bénéficiant au **DONATAIRE** la présente donation ne génère pas de droits

- Valeur reçue	60.937,50 ^E
- Abattement légal disponible	100.000,00 ^E
- Base taxable	NEANT

OPPOSABILITE - PUBLICITE

La présente mutation n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte d'Huissier de Justice ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité et, en outre, après publication des statuts modifiés au registre du commerce et des sociétés ; ce dépôt peut être effectué par voie électronique.

Ces formalités seront effectuées par le notaire soussigné.

Monsieur Sébastien CARRASCOSA gérant de ladite société et donataire aux présentes dispense le notaire soussigné de procéder à la signification des présente à la SCI ASC

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

CA CL CS M

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites et conséquences, notamment celles financières d'un redressement fiscal éventuel, seront à la charge du **DONATEUR**, qui s'y oblige.

Cette prise en charge est consentie par le **DONATEUR** hors part successorale.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété aux parties qui pourront se faire délivrer, à leurs frais, ceux dont elles pourraient avoir besoin concernant les biens qui leur sont attribués.

Chacune des parties s'oblige à communiquer au notaire tout changement de domicile et ce par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du ou des biens donnés, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance l'acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des

CA CL CS .G

capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : office90011.belfort@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin de page vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur sept pages

Paraphes

Comprenant

- renvoi approuvé : /
- blanc barré : /
- ligne entière rayée : /
- nombre rayé : /
- mot rayé : /

CA CL m CS

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

BELFORT

Le 12/04/2022 Dossier 2022 00007177, référence 9004P01 2022 N 00338

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Thierry KNOEPFLIN
Contrôleur principal
des Finances Publiques

Pour Expedition
CONFORME à L'ORIGINAL

